

## PROGRAMME DE DÉSIGNATION ACCÈS-RÉSEAU POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

### Montants en vigueur pour 2022-2023

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les montants octroyés dans le cadre du Programme sont indexés annuellement selon le taux établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette indexation concerne :

- le financement pour l'offre de service accès-réseau;
- le financement lié aux salaires des ressources professionnelles (infirmières cliniciennes, techniciennes et auxiliaires).

Toutefois, les montants octroyés pour le remboursement des travaux d'aménagement (30 000 \$ pour les groupes de médecine accès-réseau de niveau 1 à 3 (GMF-A) et 60 000 \$ pour les groupes de médecine de famille accès-réseau de niveau 4 à 12 (GMF-R) sont des montants fixes, non indexés.

Ce document présente les montants indexés pour l'année financière 2022-2023.

**Tableau 1 – Montant du financement pour l'offre de service accès-réseau selon le niveau de la désignation accès-réseau**

Dénominations	Niveaux	Montants pour les opérations et l'administration (\$)
GMF-A	1	20 299
	2	30 450
	3	51 118
GMF-R	4	90 220
	5	109 735
	6	129 251
	7	148 766
	8	171 929
	9	193 973
	10	210 961
	11	233 004
	12	253 637

**Tableau 2 – Montant du financement lié au salaire des ressources professionnelles**

Types d'infirmière	Montants forfaitaires annuels et maximaux calculés sur la base d'un équivalent temps plein (\$)
Auxiliaire	54 739
Technicienne	63 472
Clinicienne	80 813